GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :01/07/97
N° DE DEPOT : 9771
R.C.S. LYON :378 347 470
N° DE GESTION:90 B 02140

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
SOCIETE D EXPLOITATION DE
LA CITE INTERNATIONALE DE
50 QUAI CHARLES DE GAULLE
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON
SECIL
Société en Nom Collectif au capital de 10.000 Francs
Siège social : Cité Internationale, 50 quai Charles de Gaulle - 69006 LYON
R.C.S. LYON B 378 347 470

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 2 juillet,

A 10 heures,

Les associés de la société SECIL, société en nom collectif au capital de 10.000 F, divisé en 100 parts de100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société SPAICIL, propriétaire de 99 parts sociales,
 représentée par Monsieur Stéphane RICHARD,
- La société SARI S.A., propriétaire d'1 part sociale,
 représentée par Monsieur Stéphane RICHARD.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Agnès BOURGUIGNON, gérante non associée préside la séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Nomination de Co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose à l'Assemblée que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, respectivement le Cabinet CALAN RAMOLINO et ASSOCIES et Monsieur Gilles de CALAN étant arrivés à expiration à la clôture de l'exercice au 31 décembre 1995, ceux-ci auraient dû être renouvelés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 7 juin 1996, ayant approuvé lesdits comptes.

Suite à une erreur matérielle, ces renouvellements n'ont pas été votés par l'Assemblée Générale; dès lors, nous vous demandons de bien vouloir nommer le Cabinet CALAN RAMOLINO et ASSOCIES et Monsieur Gilles de CALAN, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant, pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant se tenir en 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2001.

En outre, nous vous proposons également de nommer le Cabinet SALUSTRO REYDEL, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur François PAVARD, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant.

Cet exposé terminé, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer les Commissaires aux Comptes, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant :

- **Le Cabinet CALAN RAMOLINO et ASSOCIES,**
 Domicilié 2 rue Paul Cézanne - 75008 PARIS,

- **Monsieur Gilles de CALAN,**
 Domicilié 2 rue Paul Cézanne - 75008 PARIS,

pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant se tenir en 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer les Co-Commissaires aux Comptes, respectivement Co-Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant :

- **Le Cabinet SALUSTRO REYDEL,**
 Domicilié 8 avenue Delcassé - 75378 PARIS CEDEX 08,

- **Monsieur François PAVARD,**
 Domicilié 8 avenue Delcassé - 75378 PARIS CEDEX 08,

pour une période de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant se tenir en 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Agnès BOURGUIGNON
gérante

Stéphane RICHARD
Pour SARI S.A.

Stéphane RICHARD
Pour SPAICIL